



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2022**

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le - 8 JUIL. 2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_085-DE

L'an deux mil vingt et deux, le 4 juillet, à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 28 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane LABBÉ, Maire.

Présents : 22

M. LABBÉ – Mme LENORMAND – M. MEIGNEN – Mme AUDOUARD - M. MARTINEAU (à partir de la DCM n°2022-07-078) – M. FÉVRIER – Mme GUIGOT - M. LAITU – M. FARAÜS - M. BOCCOU – Mme HUCHE – Mme RENOÜ - Mme RIALLAND – M. BARGUIL - M. GIRARD – Mme CHALLE – M. DAVIAU - M. DIVAY – Mme ROCHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077) - M. SIMON - Mme ARENA – Mme DESTOUET

Absents excusés : 9

M. MARTINEAU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND
M. CHABOT
Mme PARQUIER
Mme BARDOU
Mme PERRON
Mme DAVID
M. MOYON
Mme ROHER (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Procurations de vote : 9

M. MARTINEAU, Mandataire M. LAITU (présent à partir de la DCM n°2022-07-078)
M. BERTRAND, Mandataire Mme HUCHE
M. CHABOT, Mandataire Mme LENORMAND
Mme PARQUIER, Mandataire M. MEIGNEN
Mme BARDOU, Mandataire M. GIRARD
Mme PERRON, Mandataire M. LABBÉ
Mme DAVID, Mandataire M. MARTINEAU
M. MOYON, Mandataire M. DAVIAU
Mme ROCHER, Mandataire M. SIMON (présente à partir de la DCM n°2022-07-077)

Secrétaire de séance : Mme RENOÜ

N° 2022-07-085

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE
UNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PERRIERES**

Rapporteur : André Laitu

Rapport :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, Rennes Métropole et la commune de Vern-sur-Seiche ont décidé d'engager l'opération de requalification de la rue des Perrières.

Cette opération est liée au contexte de développement urbain d'un quartier de la commune de Vern-sur-Seiche, le secteur La Boulais/Gare/Les Perrières. Celui-ci se concrétise notamment par la création de logements de part et d'autre de la rue des Perrières.

Un premier lotissement (Hauts de Gaudon) de 148 logements sous maîtrise d'ouvrage communale a été livré courant 2019 au Sud de la rue des Perrières. Une seconde opération, la ZAC des Hautes Perrières, est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Territoires et

Développement. Celle-ci, située au Nord de la rue, vise la création de 690 logements sur 10 ans. Les deux premières tranches, programmées à court terme (2022-2025), permettront de livrer 277 logements.

L'afflux de population généré par ces projets d'urbanisme nécessite :

- la création de réseaux adaptés à l'augmentation de logements ;
- la prise en compte de l'augmentation des flux tant routiers que doux (piétons et cycles) ;
- la prise en compte de la nécessité de réduction de vitesse à l'entrée de la commune.

Par ailleurs, un travail d'intégration paysagère est à mener afin d'intégrer les différents projets immobiliers en cours et donner à cet axe une configuration d'entrée de ville.

L'opération s'étend depuis le carrefour à l'intersection de la rue des Perrières et de la rue de la Maillardière (à l'Ouest) jusqu'au giratoire situé à l'intersection de la rue des Perrières et de l'Avenue Simone Veil (à l'Est). Elle intègre également, les différents carrefours et intersections de la rue des Perrières avec les voies adjacentes situées sur l'intégralité de la voie ainsi que la sécurisation du franchissement du passage à niveaux SNCF n°42.

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, il convient de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue des Perrières, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- Dossier PRO : juillet 2022
- Dossier de Consultation des Entreprises : août 2022
- Consultation des entreprises et Analyse des offres : septembre-novembre 2022
- Notification des marchés : décembre 2022
- Période de préparation des travaux : janvier-février 2023
- Démarrage des travaux : mars 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le **- 8 JUIL. 2022**

ID : 035-213503527-20220704-2022_07_085-DE

La répartition des charges est la suivante :

Détail des ouvrages exécutés	Répartition des ouvrages	
	Rennes Métropole	Commune
Voirie et Réseaux Divers (VRD)	100 %	
Éclairage Public et Signalisation Lumineuse	100 %	
Mobilier urbain		
- Barrières, potelets, supports vélo, etc...	100 %	
- Jardinières, corbeilles, etc...		100 %
Espaces verts		100 %

Conformément aux termes de la convention tripartite de participation aux travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières, conclue avec TERRITOIRES PUBLICS et RENNES METROPOLE :

- La participation de la ZAC des Hautes Perrières à l'aménagement de la rue des Perrières (y compris aménagements paysagers) est établie à 642 800,00 € HT du coût de l'opération. La part de l'enveloppe financière à la charge de Rennes Métropole s'élèverait à environ 1 376 120 € HT, soit 1 651 344 € TTC (valeur mai 2022).

- La participation de la commune évaluée à 4,5% du montant de l'opération déduction faite de la participation de la ZAC des Hautes Perrières s'élèverait à environ 61 925,40 € HT, soit 74 310,48 € TTC (valeur mai 2022).

Ceci exposé,

- Vu** les articles L. 2121-29 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les articles L. 2410-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Vu** la convention de participation aux travaux primaires de la ZAC des Hautes Perrières ;
- Vu** projet de convention ci-après annexé ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement et Habitat du 27 juin 2022 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (29 voix pour) :

- D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Perrières ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rennes Métropole pour la requalification de la rue des Perrières ;
- DE DESIGNER** Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique dans le marché de travaux pour la requalification de la rue des Perrières.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



Stéphane LABBÉ

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifiée exécutoire le - 8 JUIL. 2022
 Transmise en Préfecture le - 6 JUIL. 2022
 Affichée le - 8 JUIL. 2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le - 8 JUIL. 2022
ID : 035-213503527-20220704-2022_07_085-DE

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le 08/07/2022

ID : 035-213503527-20220704-2022_07_085-DE

RENNES METROPOLE

COMMUNE DE VERN-SUR-SEICHE

**Convention de maîtrise d'ouvrage unique
entre la commune de Vern-Sur-Seiche et Rennes Métropole**

Opération de requalification de la rue des Perrières

Entre:

Rennes Métropole, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 4, avenue Henri Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie APPERE, habilitée à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil de Rennes Métropole n° C 20.048 en date du 9 juillet 2020,

Ci-après désignée « Rennes Métropole »,

et

La Commune de Vern-Sur-Seiche représentée par Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire, agissant en cette qualité et dûment autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2022.0.00 en date du 4 juillet 2022,

Ci-après désignée « La commune »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, Rennes Métropole et la commune de Vern-Sur-Seiche ont décidé d'engager l'opération de requalification de la rue des Perrières.

Cette opération est liée au contexte de développement urbain d'un quartier de la commune de Vern sur Seiche, le secteur La Boulais/Gare/Les Perrières. Celui-ci se concrétise notamment par la création de logements de part et d'autre de la rue des Perrières.

Un premier lotissement (Hauts de Gaudon) de 148 logements sous maîtrise d'ouvrage communale a été livré courant 2019 au Sud de la rue des Perrières. Une seconde opération, la ZAC des Hautes Perrières, est sous maîtrise d'ouvrage déléguée à Territoires et Développement. Celle-ci, située au Nord de la rue, vise la création de 690 logements sur 10 ans. Les deux premières tranches, programmées à court terme (2022-2025), permettront de livrer 277 logements.

L'afflux de population généré par ces projets d'urbanisme nécessite :

- la création de réseaux adaptés à l'augmentation de logements ;
- la prise en compte de l'augmentation des flux tant routiers que doux (piétons et cycles) ;
- la prise en compte de la nécessité de réduction de vitesse à l'entrée de la commune.

Par ailleurs, un travail d'intégration paysagère est à mener afin d'intégrer les différents projets immobiliers en cours et donner à cet axe une configuration d'entrée de ville.

L'opération s'étend depuis le carrefour à l'intersection de la rue des Perrières et de la rue de la Maillardière (à l'Ouest) jusqu'au giratoire situé à l'intersection de la rue des Perrières et de l'Avenue Simone Veil (à l'Est). Elle intègre également, les différents carrefours et intersections de la rue des Perrières avec les voies adjacentes situées sur l'intégralité de la voie ainsi que la sécurisation du franchissement du passage à niveaux SNCF n°42.

La réalisation de cette opération nécessite une intervention à la fois sur le domaine public métropolitain et le domaine communal. Afin d'assurer une parfaite coordination des interventions, les deux collectivités ont donc décidé, conformément au Code de la Commande Publique (livre IV de la partie législative), de désigner Rennes Métropole comme maître d'ouvrage unique pour l'aménagement de la rue des Perrières, afin d'assurer la cohérence globale du projet et la coordination des travaux.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de désigner Rennes Métropole en tant que maître d'ouvrage unique à titre temporaire, sur le périmètre relevant de la commune, dans l'opération de requalification de la rue des Perrières, et de préciser les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

Les travaux relevant de la compétence de Rennes Métropole consistent à :

- Réaménager la voirie, les réseaux d'assainissement et réseaux souples, les itinéraires piétonniers et cyclables sur la rue des Perrières ;
- Modifier et améliorer le réseau d'éclairage public existant ;
- Déplacer et réaménager le mobilier urbain et la signalisation.

Les travaux relevant de la compétence de la commune, dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, consistent à :

- Fournir et mettre en œuvre la terre végétale.
- Aménager les espaces verts (paillage, vivaces, engazonnement, plantation d'arbres).
- Fournir et mettre en place des jardinières
- Entretenir les espaces verts, le temps du marché.
- Fournir et mettre en place du mobilier de protection des chemins piétons et des espaces verts.
- Fournir et mettre en œuvre les panneaux de rue et la signalétique d'intérêt local
- Fournir et mettre en place du mobilier de propreté (corbeilles).

Le détail est présenté dans le tableau, ci-dessous :

Détail des ouvrages exécutés	Répartition des ouvrages		Calendrier prévisionnel de réalisation (année)	
	Rennes Métropole	Commune	Démarrage	Achèvement
<i>Voirie et Réseaux Divers (VRD)</i>	100 %		2023	2024
<i>Éclairage Public et Signalisation Lumineuse</i>	100 %		2023	2024
<i>Mobilier urbain</i>			2023	2024
- Barrières, potelets, supports vélo, etc...	100 %		2023	2024
- Jardinières, corbeilles, etc...		100 %	2023	2024
<i>Espaces verts</i>		100 %	2023	2024

Article 2 : Périmètre de la maîtrise d'ouvrage unique

Le périmètre de l'opération est présenté sur la carte annexée à la présente convention (annexe 1).

Article 3 : Calendrier prévisionnel de l'opération

- Dossier PRO : juillet 2022
- Dossier de Consultation des Entreprises : août 2022
- Consultation des entreprises et Analyse des offres : septembre-novembre 2022
- Notification des marchés : décembre 2022
- Période de préparation des travaux : janvier-février 2023
- Démarrage des travaux : mars 2023

Article 4 : Compétences confiées au maître d'ouvrage unique

La désignation de Rennes Métropole, comme maître d'ouvrage unique de l'opération, s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Le maître de l'ouvrage se voit confier, par la présente, les attributions de la maîtrise d'ouvrage, et notamment :

- Définition du programme d'ensemble et l'enveloppe financière prévisionnelle qui distingue la part de chacune des parties ;
- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés ;
- Conclusion des marchés d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière de ces marchés, notamment marchés d'études techniques, de diagnostics divers ;
- Conclusion des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération, et gestion administrative et financière du ou des marchés de travaux ;
- Exécution des marchés susmentionnés ;
- Gestion des relations avec les tiers ;
- Réception de l'ensemble des ouvrages nécessaires à la réception et gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages nécessaires à l'opération.

Rennes Métropole effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclura à cette fin toutes les assurances utiles.

Le maître d'ouvrage unique pourra proposer à la commune, tout au long de sa mission, toutes adaptations ou solutions qui lui apparaîtraient opportunes ou nécessaires, techniquement ou financièrement, pour les équipements la concernant.

Toute modification du programme à l'initiative du maître d'ouvrage unique, affectant les travaux ou parties d'ouvrages destinés à la commune et entraînant, une évolution supérieure à 15 % de l'enveloppe financière de la commune, sera subordonnée à une décision des deux collectivités. Cette validation devra intervenir dans les meilleurs délais et dans un délai global maximum de 4 mois, à compter de la transmission du rapport faisant état des modifications.

Rennes Métropole déposera, le cas échéant, toutes les demandes d'autorisations administratives et d'occupation du domaine public nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

Article 5 : Modalités de suivi de l'opération

5.1 – Organisation générale

Pour associer l'autre partie aux décisions principales de la maîtrise d'ouvrage, Rennes Métropole s'engage à informer de manière complète et totale la commune sur le déroulement des éléments de mission.

5.2 – Groupe de suivi de l'opération

Un groupe de suivi de l'opération, constitué des représentants désignés du maître d'ouvrage unique et de la commune, peut être sollicité par la maîtrise d'ouvrage unique pour formaliser des décisions, validation ou arbitrage des élus.

Les relevés de décision et comptes rendus seront établis et diffusés par le maître d'ouvrage unique. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour faire part de ses éventuelles observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

5.3 – Avis sur les études

Rennes Métropole associe la commune aux études de conception. Elle est tenue de solliciter l'avis favorable de la commune, sur le dossier de projet, ainsi que sur les cahiers des charges techniques relatifs aux consultations des entreprises, pour les parties qui la concernent.

La commune dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception du dossier remis par le maître d'ouvrage unique, pour notifier sa décision ou faire ses observations, au-delà duquel l'accord sera réputé obtenu.

5.4 – Suivi des travaux

Le maître d'ouvrage unique est tenu d'apporter à la commune une information régulière sur l'avancement de l'opération.

La commune se doit d'informer le maître d'ouvrage unique de toutes réclamations inhérentes aux travaux ou pouvant impacter l'avancement du chantier.

5.5 – Accès au chantier :

La commune désignera un ou des référents techniques chargés de suivre la réalisation du chantier, auprès du maître d'ouvrage unique. Ces personnes seront autorisées, sur leur demande, à accéder au chantier, ainsi que toute personne qu'elles souhaitent associer à ce suivi.

Toutefois, les observations ne pourront être formulées qu'au maître d'ouvrage unique, et non directement à l'équipe d'ingénierie ou aux entreprises.

5.6 – Réception des ouvrages

Les Opérations Préalables à la Réception (OPR) seront organisées par le maître d'œuvre à la demande de l'entreprise, en y associant le représentant du maître d'ouvrage unique, un représentant de la commune et les futurs gestionnaires qui pourront présenter leurs observations.

La levée des réserves éventuelles doit associer les mêmes représentants.

À l'issue des levées de réserves éventuelles, le maître d'œuvre soumettra à l'entreprise puis au maître d'ouvrage unique la réception des ouvrages.

Le maître d'ouvrage unique transmettra à la commune le procès-verbal des OPR. La commune fera alors connaître ses observations dans les 15 jours suivant la réception du document. Le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord tacite sur la décision de réception par le maître d'ouvrage unique.

5.7 – Remise des ouvrages

La remise des ouvrages fera l'objet d'un procès-verbal de remise, signé contradictoirement, entre le maître d'ouvrage unique et la commune. Cette remise intervient au jour de la notification aux entrepreneurs de travaux de la réception définitive des ouvrages.

À compter de la décision de réception des travaux, le transfert de la garde de l'ouvrage s'opère au profit de la collectivité, propriétaire de l'ouvrage qui exercera la mise en œuvre des garanties contractuelles et post-contractuelles.

Le maître d'ouvrage unique reste cependant compétent pour traiter les réclamations des entreprises, pour le règlement des droits et obligations financières de leur marché, l'établissement du décompte définitif, et de la délivrance du quitus.

Le maître d'ouvrage unique transmettra à la commune, un dossier technique portant sur les ouvrages, dans un délai de deux mois suivant la remise des ouvrages. Ce dossier comportera notamment :

- les pièces de marchés de travaux dans lesquelles figurent les délais de garantie ;
- les notices d'entretien ;
- les procès-verbaux de réception ;
- les plans d'ensemble ;
- les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE), y compris les plans de récolement levés par géomètre ;
- le Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage (DIUO).

Article 6 : Modalités financières

6.1 – Enveloppe financière prévisionnelle de l'opération

La requalification de la rue des Perrières à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage unique de Rennes Métropole et faisant l'objet de cette convention, est estimée, au stade Projet, à 2 018 920,00 € HT, soit 2 422 704,00 € TTC (valeur mai 2022).

Le coût des prestations de la compétence de la commune est à ce stade du projet évalué à 90 851,40 € HT, soit 109 021,68 € TTC (fourniture et mise en place de la terre végétale, aménagements paysagers, mobilier et signalisation) soit 4,5% du montant total de l'opération.

La participation de la ZAC des Hautes Perrières à l'aménagement de la rue des Perrières (y compris aménagements paysagers) est établie à 642 800,00 € HT du coût de l'opération. La part de l'enveloppe financière à la charge de Rennes Métropole s'élève à 1 376 120 € HT, soit 1 651 344 € TTC (valeur mai 2022).

La participation de la commune évaluée à 4,5% du montant de l'opération déduction faite de la participation de la ZAC des Hautes Perrières s'élève à 61 925,40 € HT, soit 74 310,48 € TTC (valeur mai 2022).

Études / travaux	Compétences Rennes Métropole		Compétences Commune		Total	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Diagnostics + contrôles + Investigations réseaux + communication	48 300,00 €	57 960,00 €	- €	- €	48 300,00 €	57 960,00 €
Études de maîtrise d'œuvre	115 168,60 €	138 202,32 €	8 131,40 €	9 757,68 €	123 300,00 €	147 960,00 €
Total études	163 468,60 €	196 162,32 €	8 131,40 €	9 757,68 €	171 600,00 €	205 920,00 €
Travaux Voirie/Assainissement	1 759 500,00 €	2 111 400,00 €	- €	- €	1 759 500,00 €	2 111 400,00 €
Aménagements paysagers	- €	- €	79 700,00 €	95 640,00 €	79 700,00 €	95 640,00 €
Mobilier Signalisation	5 100,00 €	6 120,00 €	3 020,00 €	3 624,00 €	8 120,00 €	9 744,00 €
Total travaux	1 764 600,00 €	2 117 520,00 €	82 720,00 €	99 264,00 €	1 847 320,00 €	2 216 784,00 €
TOTAL études + travaux	1 928 068,60 €	2 313 682,32 €	90 851,40 €	109 021,68 €	2 018 920,00 €	2 422 704,00 €
Participation ZAC des Hautes Perrières	613 874,00 €	736 648,80 €	28 926,00 €	34 711,20 €	642 800,00 €	771 360,00 €
Charges Rennes Métropole	1 314 194,60 €	1 577 033,52 €	61 925,40 €	74 310,48 €	1 376 120,00 €	1 651 344,00 €
%	95,5%		4,5%		100%	

6.2 – Modalités de versement

Chaque maître d'ouvrage assurera le financement des ouvrages relevant de sa compétence et destinés à lui être remis et inscrira à cet effet, les crédits nécessaires à son budget.

Les dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique pour le compte de l'autre maître d'ouvrage ainsi que les remboursements effectués par ce dernier seront retracés dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique dans des comptes de tiers dédiés qui ont vocation, à l'achèvement de la présente convention, à être équilibrés en dépense et en recette.

La commune restant propriétaire de son actif, elle fera son affaire des déclarations de TVA pour la part des dépenses qui lui revient. Elle procédera donc au remboursement des dépenses engagées pour son compte, par Rennes Métropole, en valeur TTC.

6.2.1 – Échéancier prévisionnel de règlement

La commune procédera au remboursement des travaux sur le fondement de décomptes de situation établis par le maître d'ouvrage unique, suivant une périodicité annuelle. Les décomptes de situation feront état de l'ensemble

des mouvements comptables de l'année civile et seront transmis à la commune au cours du premier semestre de l'année suivante.

Après réception des travaux, un décompte final sera établi afin de solder les dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique pour le compte de la commune.

6.2.2 – Justificatifs et décomptes périodiques

Le maître d'ouvrage unique mettra en recouvrement, auprès de la commune, les sommes dues sur présentation, à l'appui de sa demande de versement :

- pour les décomptes annuels de situation, d'un état récapitulatif des dépenses mandatées et des recettes titrées figurant au compte de tiers ainsi qu'un rappel des remboursements précédemment effectués par la commune, dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole (un modèle type d'état récapitulatif est annexé à la présente convention – type), établi dans le premier semestre de l'année civile suivante ;
- pour le décompte final, sur présentation :
 - du PV de remise des ouvrages ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réelles pris en charge par le maître d'ouvrage unique et des remboursements périodiques effectués par la commune, dûment signé et certifié exact par Rennes Métropole.

Les décomptes de situation ainsi que le décompte final seront attestés par le comptable public du maître d'ouvrage unique.

Les paiements interviendront dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

L'ensemble des marchés est exécuté comptablement dans la comptabilité du maître d'ouvrage unique.

Article 7 : Évolution de l'enveloppe prévisionnelle

Toute évolution de l'enveloppe prévisionnelle, à valeur constante, à la charge de la commune de 15 %, ou plus, fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera à la remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

Article 9 : Litiges

Les litiges pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Périmètre de l'opération

Annexe n°2 : Modèle type d'état récapitulatif des dépenses engagées par le maître d'ouvrage unique

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

ID : 035-213503527-20220704-2022_07_085-DE

Fait en 2 exemplaires originaux,
À Rennes, le

Pour la Présidente de Rennes Métropole
et par délégation,
Le Vice-président délégué aux espaces publics et voirie

Philippe THEBAULT

Pour la commune de Vern-Sur-Seiche,
Le Maire

Stéphane LABBÉ